



Règlement intérieur

Table des matières

1. ORIENTATION GENERALES	2
1.1 Définition	2
1.2 Objectifs	2
2. STRUCTURE ET ORGANISATION	2
2.1 Organisation générale	2
2.2 Le directeur	2
2.3 Les lieux d'enseignements	2
3. MODALITES D'INSCRIPTION	3
3.1 Inscriptions	3
3.2 Modalité de règlement	3
3.3 Droit à l'image, données informatiques	3
3.4 Droit à la photocopie de partition (SEAM)	3
4. REGLEMENT DES ETUDES	3
4.1 Organisation générale	3
4.2 Découverte musicale et instrumentale	3
4.3 Formation musicale	4
4.4 Formation instrumentale	4
4.5 Pratiques collectives	4
4.6 Modalités d'évaluation	4
5. ORGANISATION DES COURS – REGLES DE VIE	5
5.1 Période d'activité	5
5.2 Responsabilité des parents	5
5.3 Absences et retard des élèves	5
5.4 Responsabilité des professeurs	5
5.5 Absence des professeurs	5
5.6 Présence des élèves aux auditions et examens	5
5.7 Désaccord, rencontre parent-professeur	6
6. LOCATION INSTRUMENTS	6
7. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	6

1 ORIENTATION GENERALES

1.1 Définition

L'école de musique Blou-Brain-Varennes-Vivy-Longué est une association de 1901. Elle a pour objet le développement local d'une culture musicale artistique et d'un enseignement spécialisé de la musique ouvert au plus grand nombre dans un souci de qualité et d'épanouissement de l'individu.

Elle organise son enseignement artistique selon les trois axes suivants :

Etudes théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.

1.2 Objectifs

L'école de musique Blou-Brain-Varennes-Vivy-Longué a pour but de promouvoir l'accès à la pratique instrumentale, vocale et aux pratiques collectives. Elle a pour mission :

- D'assurer l'éveil, l'initiation et la découverte de la musique aux plus petits
- D'assurer la formation à une pratique instrumentale conduisant chaque élève à l'autonomie dans cette discipline
- De développer la pratique amateur à travers tous styles musicaux
- De pratiquer la musique d'ensemble

2 STRUCTURE ET ORGANISATION

2.1 Organisation générale

Le conseil d'Administration est composé de deux collèges. Un collège de parents d'élèves et un collège harmonies. Le conseil d'Administration confie la gestion de l'école de musique à un Bureau composé d'un président, un trésorier et un secrétaire. Ces trois postes peuvent éventuellement être doublés.

2.2 Le directeur pédagogique

Le directeur pédagogique est chargé du fonctionnement général et de l'application des obligations légales de l'école de musique en lien avec le Bureau. Il assure les relations avec les parents, les professeurs, les élèves ainsi qu'avec les harmonies partenaires.

Il collabore avec les membres du Bureau aux relations avec les communes partenaires à l'école de musique.

Il conçoit, organise et assure la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique en concertation permanente avec les professeurs et le Bureau.

2.3 Lieux d'enseignement

Les cours sont dispensés dans les locaux mis à disposition par les mairies des communes de Blou, Brain-sur-Allonnes, Varennes, Vivy et Longué.

3 MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Inscriptions

Les réinscriptions des anciens élèves s'effectuent en ligne en mai.

Les inscriptions des nouveaux élèves se font en ligne courant juin. Les dates et modalités d'inscriptions sont annoncées par affichage et par voie de presse.

3.2 Modalité de règlement

Les élèves accèdent à l'école de musique après s'être acquittés de l'adhésion annuelle accompagnée du règlement des cours dispensés.

Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire. Il n'y a pas d'inscription au trimestre.

Elle ne devient effective qu'après réception du dossier complet soit :

- La fiche d'inscription ou réinscription en ligne
- Le règlement des cours

Pour le confort des familles, l'encaissement du règlement peut s'effectuer en trois temps :

1 versement en octobre, 1 versement en janvier et 1 versement en mars.

3.3 Droit à l'image, données informatiques

Les données à caractère personnel des adhérents, collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école de musique, ne sont traitées que pour les familles de gestion de l'école.

Les parents autorisent lors de l'inscription en ligne « Droit à l'image » la diffusion des photos et des vidéos.

3.4 Droit à la photocopie de partition (SEAM)

Selon la loi du 11 mars 1957, article 425 du code pénal, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

Toute photocopie effectuée sans autorisation et sans paiement du droit d'auteur est qualifiée de contrefaçon. C'est un délit sanctionné par les tribunaux.

Les timbres sont données en début d'année aux professeurs qui ont la charge d'y apposer celui-ci sur chaque photocopie effectuées dans le cadre de leur enseignement.

Les timbres sont valables 1 an.

4 REGLEMENT DES ETUDES

4.1 Organisation générale

Les élèves qui entrent à l'école de musique de Blou-Brain-Varennes-Vivy-Longué suivent un parcours musical précédé ou non d'une période de sensibilisation.

La formation musicale est obligatoire et indissociable du cours d'instrument jusqu'à la validation du 1^{er} cycle. Le passage d'un niveau à l'autre est validé par une évaluation continue et par un examen de fin de cycle. La pratique instrumentale collective est l'objectif du projet pédagogique de l'école.

4.2 Découverte musicale et instrumentale

Eveil musical à partir de 4 ans d'une durée de 30 minutes en cours collectif. *Approche sensorielle par la danse, le chant, l'écoute et la manipulation.*

- | | |
|---------------------------|--|
| - 4 ans : moyenne section | éveil traditionnel |
| - 5 ans : grande section | 1 ^{ère} année éveil instrumentale |
| - 6 ans : CP | éveil instrumental et FM ou |
| | 2 ^{ème} année éveil instrumentale |

4.3 Formation musicale

Ensemble des apprentissages fondamentaux autres que la technique instrumentale à partir de 6-7 ans.

L'enseignement dispensé sous forme de cours collectifs englobe :

- Le chant (discipline prioritaire)
- Le développement de l'oreille musicale
- La lecture des notes et des rythmes
- La théorie musicale
- L'approche de l'harmonie et des bases de la composition

A l'école de musique, l'enseignement est articulé autour d'un seul cycle : cycle 1

« Un cycle est une période pluriannuelle qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont nous pouvons constater la cohérence à l'issue de la période établie... »

(Schéma d'orientation pédagogique, Ministère de la culture)

	Cursus	Durée hebdomadaire	Mode d'évaluation
1 ^{er} cycle	Cycle 1 – 1 ^{ère} année	45 mn à 1h	Evaluation continue
	Cycle 1 – 2 ^{ème} année	45 mn à 1h	Evaluation continue
	Cycle 1 – 3 ^{ème} année	45 mn à 1h	Evaluation continue
	Cycle 1 – 4 ^{ème} année	45 mn à 1h	Evaluation continue
	Cycle 1 – 5 ^{ème} année	1h	Examen de fin de cycle

4.4 Formation instrumentale

Les cours d'instruments sont dispensés sous forme de cours individuels. Lors de la préparation des auditions, le professeur peut enseigner ses cours en groupe. Le premier cycle s'effectue normalement en 5 ans mais suivant la progression de l'élève, il peut s'effectuer en 3 ans minimum ou plus. Le deuxième s'effectue de manière identique.

	Cursus	Durée hebdomadaire	Mode d'évaluation
1 ^{er} cycle	Cycle 1 – 1 ^{ère} année	30 mn	Audition évaluation
	Cycle 1 – 2 ^{ème} année	30 mn	Audition évaluation
	Cycle 1 – 3 ^{ème} année	30 mn	Audition évaluation
	Cycle 1 – 4 ^{ème} année	30 mn	Audition évaluation
	Cycle 1 – 5 ^{ème} année	30 mn	Examen de fin de cycle
2 ^{ème} cycle	Cycle 2 – 1 ^{ère} année	30 mn	Audition évaluation
	Cycle 2 – 2 ^{ème} année	30 mn	Audition évaluation
	Cycle 2 – 3 ^{ème} année	30 mn	Audition évaluation
	Cycle 2 – 4 ^{ème} année	30 mn	Audition évaluation
	Cycle 2 – 5 ^{ème} année	30 mn	Examen de fin de cycle

4.5 Pratiques collectives

Mise en pratique de tous les aspects fondamentaux travaillés en formation musicale et instrumentale, découverte des esthétiques différentes, plaisir de jouer ensemble.

La pratique collective instrumentale constitue un élément important de l'apprentissage. Il est fortement conseillé de s'inscrire à un atelier au bout de 3 années de pratique instrumentale et sur avis du professeur.

- Orchestres junior
- Ateliers de Musiques Actuelles
- Orchestres d'harmonie
- Ensembles instrumentaux

4.6 Modalités d'évaluation

Au cours du cycle, les évaluations en formation musicale sont faites par semestre sous forme de contrôle continu. L'élève est également évalué dans son travail personnel, dans son investissement dans les projets de l'école et dans les auditions.

A la fin de chaque cycle, l'élève est soumis à un examen qui porte sur la formation musicale et instrumentale. Un jury constitué des professeurs des disciplines concernées, du directeur, et d'un professeur extérieur à l'école évalue le niveau de l'élève, l'oriente et le conseille.

Il décide du passage au niveau supérieur.

5 ORGANISATIONS DES COURS – REGLES DE VIE

5.1 Période d'activité

Le calendrier des cours de l'école de musique se cale sur le calendrier scolaire. Le planning définitif des cours est établi en septembre. Le rattrapage des cours peut se faire pendant les vacances scolaires en accord avec les parents et le directeur.

5.2 Responsabilité des parents

Au début de chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. Ils s'engagent à respecter les horaires des cours et à revenir chercher les enfants aux heures de sorties.

Ils sont responsables de tout dégât causé par leur enfant dans les locaux mis à disposition ou sur le matériel de l'école de musique.

Lors des auditions et spectacles, ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

5.3 Absences et retard des élèves

Chaque absence des élèves doit être signalée au professeur par écrit, par courriel ou par téléphone. Les élèves mineurs ne peuvent avertir les professeurs de leur absence par téléphone portable que si les parents ont donné leur accord par écrit lors de l'inscription.

L'élève doit être à l'heure à son cours. Les absences des élèves ne sont pas rattrapées.

5.4 Responsabilité des professeurs

Responsables pédagogiques et artistiques, les professeurs, en relation avec le directeur pédagogique, élaborent et conduisent les projets pédagogiques de leur classe. Ils encadrent, conseillent et évaluent les élèves dans le respect de leur personnalité.

Les horaires de cours sont proposés par le professeur et validés par le directeur pédagogique.

Ils ne peuvent être échangés sans concertation avec le directeur pédagogique.

Chaque professeur est responsable des élèves pendant les cours. Il ne peut accepter que l'élève quitte le cours avant sa fin ou pendant son horaire de présence sans demande écrite, courriel ou SMS d'un responsable légal transmise au professeur au plus tard au début du cours.

Le professeur tient une fiche de présence des élèves. Chaque absence non justifiée et signalée au directeur pédagogique qui en informe les familles. Les professeurs et le directeur pédagogique ont un devoir de réserve. Ils s'interdisent toute indiscrétion.

5.5 Absence des professeurs

Un professeur ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés et le directeur pédagogique. A cet effet, il remplit la fiche de modification d'emploi du temps pour permettre de proposer le remplacement du cours.

5.6 Présence de l'élève aux auditions et examens

L'école de musique organise tout au long de l'année scolaire des auditions ou se produisent les élèves (audition d'école, d'audition de classe, etc....). ces manifestations font parties de la formation pédagogique de l'élève. Les professeurs définissent avec les élèves à quelles auditions ils peuvent jouer.

Chaque élève doit participer à au moins deux auditions dans l'année ainsi qu'aux répétitions associées.

Les examens de fin de cycle en formation musicale et instrumentale sont obligatoires.

5.7 Désaccord, rencontre parent-professeur

Tout différent entre un professeur, un élève ou un parent d'élève doit être signalé au directeur pédagogique qui peut intervenir comme médiateur si un problème persiste.

Si les parents souhaitent rencontrer le professeur pour échanger sur leur enfant et leur parcours musical, ils peuvent le faire pendant le cours individuel de leur enfant ou sur rendez-vous fixé par le professeur.

6 LOCATION INSTRUMENT

Afin de faciliter les conditions d'études musicales, certaines antennes de l'école de musique peuvent proposer une location d'instrument. Les parents intéressés doivent se renseigner auprès du directeur pédagogique ou du trésorier pour connaître les conditions de location.

7 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Destiné à tous les membres adhérents, élèves de l'école de musique de Blou-Brain-Varennes-Vivy-Longué, le présent règlement définit leurs droits et obligations dans le respect des dispositions fixés par le Conseil d'Administration.

Tout adhérent, élève ou représentant légal, doit s'engager en cochant la case correspondante d'inscription ou réinscription, à respecter les différentes clauses qui y sont inscrites.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du : 28 mai 2021.